



CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

Département de la sécurité, des affaires sociales et de l'intégration  
**Service de la population et des migrations (SPM)**

01.01.2010

Departement für Sicherheit, Sozialwesen und Integration  
**Dienststelle für Bevölkerung und Migration (DBM)**

## Naturalisation ordinaire (13 LN)

### Déroulement de la procédure

### CONDITIONS

Bases légales :

- Loi fédérale du 29.09.1952 sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (LN)
- Loi sur le droit de cité valaisan du 12.09.2007

#### Conditions prévues par le droit fédéral:

- ⇒ avoir résidé légalement en Suisse pendant douze ans\*, dont trois au cours des cinq années qui précèdent la requête
- ⇒ être intégré dans la communauté suisse et s'être accoutumé au mode de vie et aux usages suisses
- ⇒ se conformer à l'ordre juridique suisse et ne pas compromettre la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse

#### Conditions prévues par le droit cantonal:

- ⇒ avoir été domicilié durant cinq ans\* dans le canton
- ⇒ avoir son domicile depuis trois ans dans la commune auprès de laquelle la requête est présentée et y rester en principe domicilié durant la procédure
- ⇒ avoir des connaissances suffisantes d'une des deux langues officielles du canton
- ⇒ être intégré dans la communauté valaisanne et apporter des preuves suffisantes de bonne conduite
- ⇒ s'être accoutumé au mode de vie et aux usages du pays
- ⇒ accepter et respecter les principes constitutionnels et l'ordre juridique de la Suisse

\* 12 ans en Suisse : les années passées en Suisse entre l'âge de 10 et 20 ans comptent double.

\* 5 ans en Valais : la requête peut être acceptée même si un seul des conjoints remplit cette condition (Règlement concernant l'exécution de la loi sur le droit de cité valaisan, Art. 3, al. 4)

- Si le requérant remplit les conditions de domicile et qu'il est marié depuis 3 ans au moins, son conjoint peut être inclus dans sa demande s'il réside en Suisse depuis 5 ans au moins.

- Pour les enfants mineurs inclus dans la demande, la pratique de l'autorité fédérale est d'exiger qu'ils vivent en Suisse avec les parents depuis au moins 2 ans.

- Une inscription au casier judiciaire ou une enquête pénale en cours font obstacle à la naturalisation.

- Des inscriptions au registre de l'Office des poursuites ou des actes de défaut de biens en cours, de même que des impôts impayés font également obstacle à la naturalisation.

Lorsque de nombreuses poursuites (même réglées entre-temps) figurent au registre des poursuites dans les années précédant la demande, un délai de deux ans sans aucune nouvelle poursuite est exigé.

## L'INTEGRATION CONSTITUE UNE CONDITION PREALABLE A LA NATURALISATION

Requérant :

1. **Prendre rendez-vous par téléphone auprès de l'office de l'état civil compétent pour son lieu de domicile**

Monthey 024 473 60 80 - St-Maurice 024 486 60 61 - Martigny 027 721 22 06 –  
Sion 027 606 33 40 – Sierre 027 456 28 64  
pour y aller chercher

**les informations et les formulaires nécessaires  
pour la demande de naturalisation**

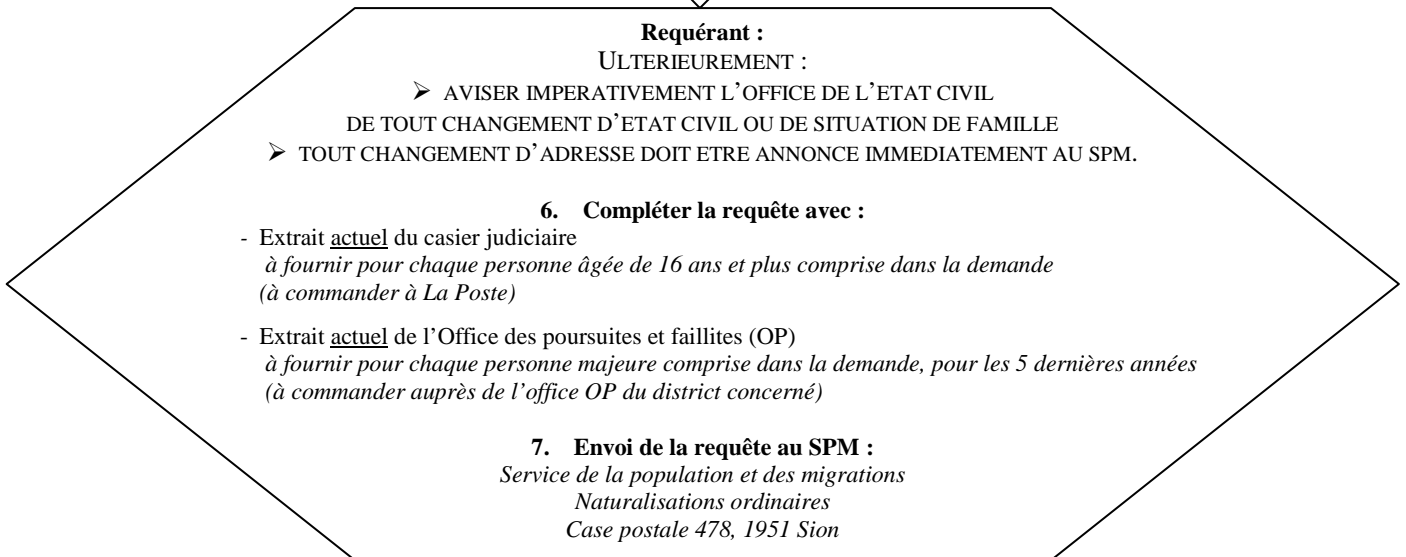
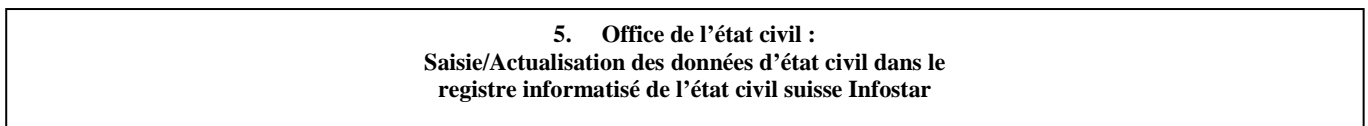
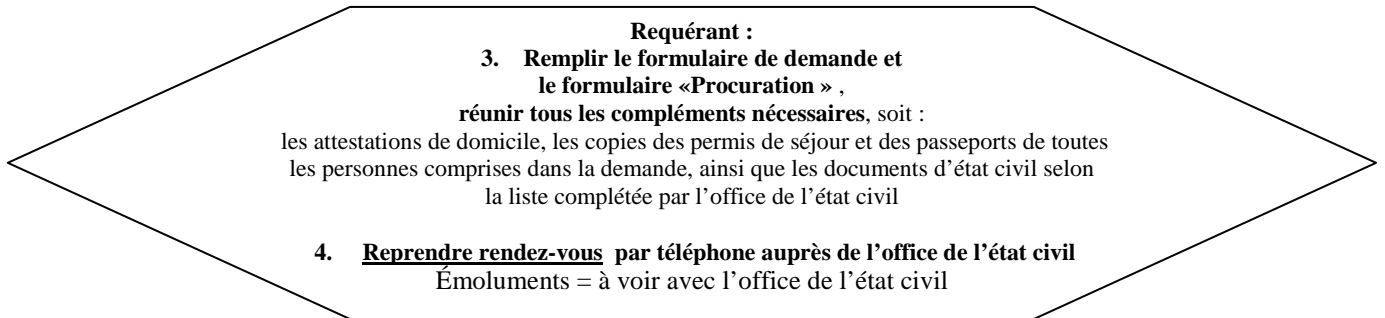
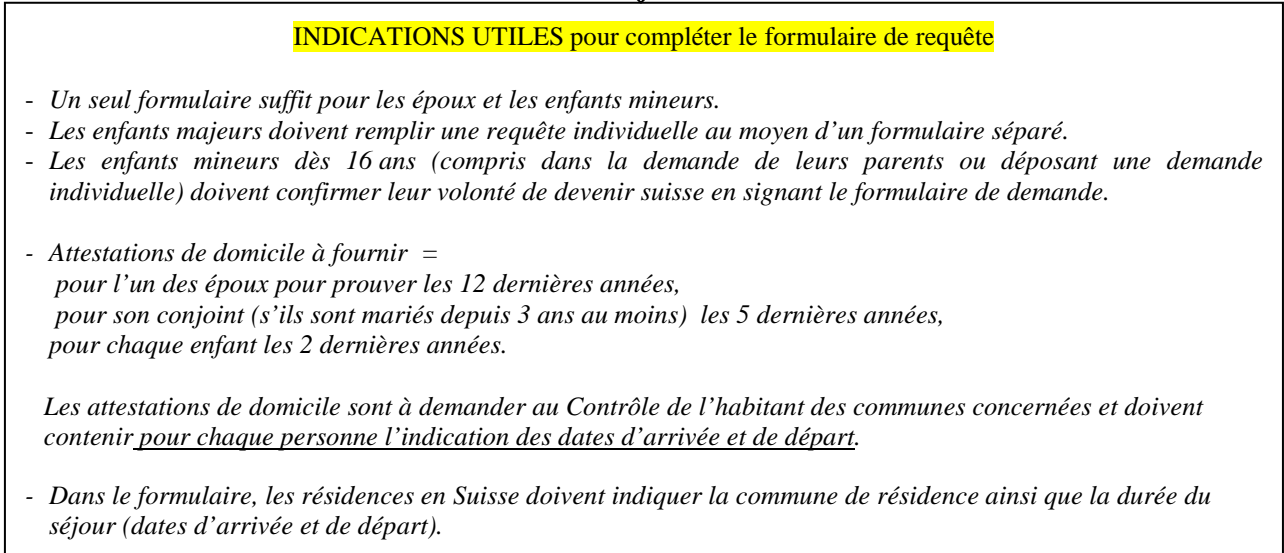
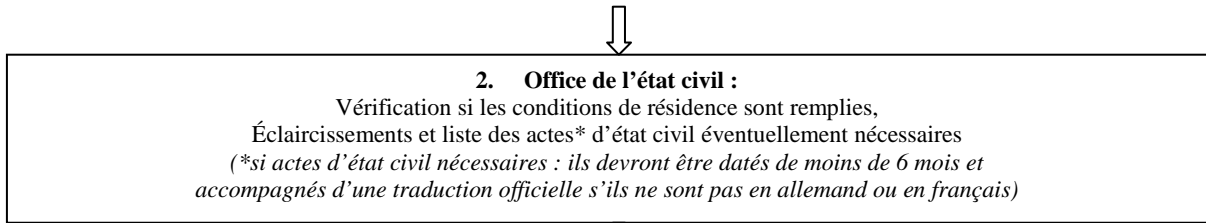
av. de la Gare 39, CP 478, 1951 Sion - Sitten

☎ Naturalisations ordinaires  
Fax

027 606 55 62/61  
027 606 55 58

Ordentliche Einbürgerungen

027 606 55 51





**8. Enregistrement de la demande par le SPM et  
Accusé de réception à la date de l'enregistrement**

**9.** Vérification si les conditions fédérales et cantonales sont remplies  
(résidence / bonnes mœurs)  
et  
transmission du dossier à la Commune



**10. Instruction du dossier par la Commune et  
Octroi du Droit de cité**  
(ou refus)

émolument communal  
env. 500.- à 1'000.-

Retour du dossier au SPM



**11. Envoi par le SPM à l'Office des Migrations (ODM) à Berne  
avec préavis cantonal positif**

(ou en cas de refus du droit de cité : retour du dossier au requérant)



**12. Autorisation fédérale de naturalisation**  
émolument fédéral: 1 pers. 100.- / couple ou famille 150.-  
plus frais postaux  
(l'autorisation est envoyée au requérant par l'ODM contre remboursement postal)





**13.** Préparation du dossier par le SPM pour soumission au Grand Conseil

Émoluments cantonaux  
1 pers. 300.- / couple ou famille 500.-  
plus timbre en faveur de la santé 50.-



**14. Entretien avec la Sous-commission « Naturalisations »  
du Grand Conseil**  
(convocations par la Chancellerie d'Etat)



**15. NATURALISATION PAR LE GRAND CONSEIL**

**16.**

**Lors de la cérémonie d'assermentation,  
le nouveau citoyen suisse prête serment et  
reçoit son acte d'origine.**

Il devra déposer cet acte auprès du Contrôleur de l'habitant de sa commune de domicile, où il pourra commander son passeport et/ou sa carte d'identité suisse.

## REMARQUES GÉNÉRALES

- Les documents d'état civil demeurent classés auprès de l'office de l'état civil, sauf sur demande expresse de restitution.
- Du point de vue de la Suisse, la renonciation à la nationalité étrangère n'est plus exigée. Toutefois, il est possible que la législation du pays d'origine du requérant prévoit la perte de la nationalité en cas de naturalisation. Les requérants sont invités à se renseigner sur cette question auprès des autorités consulaires de leur pays, ou de leur ambassade.
- Le fait de ne pas perdre sa nationalité d'origine ne dispense pas les requérants, âgés de moins de 26 ans au moment de leur naturalisation, d'accomplir leurs obligations militaires en Suisse. A défaut de convention internationale, s'ils résident en Suisse, ils seront astreints au service militaire.  
En cas de questions : Office cantonal des affaires militaires VS (Tél. 027 606 52 00)

